

**DELIBERATION**

**du conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 4 septembre 2025**

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL**

**2.3.4 – Conventions, subventions, tarifs, cotisations et dons**

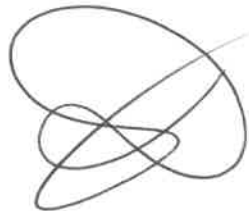
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, les cotisations.**
- **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, les tarifs.**

**Le détail est annexé à la présente.**



Le Mans, le 5 septembre 2025

La présidente de l'université

Delphine LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

## COTISATIONS 2025

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financeur
86	04/07/2025	Attribution	04/09/2025	ADIUT	Cotisation 2025	3 776,00 €	IUT du Mans
94	28/08/2025	Attribution	04/09/2025	CDEFI	Cotisation 2025	2 758,00 €	ENSIM

Assemblée des directeurs d'IUT  
 10 boulevard de Bonne Nouvelle  
 75010 Paris  
 SIRET : 42872126000050

## Devis

N° de devis: 000229  
 Date de devis: 01/04/2025  
 Date d'expiration: 01/05/2025  
 Code client: 0IUTLEM  
 Devise: EUR

Expédié à:		Facturé à :			
Université du Mans - Service Facturier Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans cedex 9 France		Université du Mans - Service Facturier Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans cedex 9 France N° de TVA intracom : 19720916600010			
Réf. commande client		Conditions de règlement		Contact	
		A réception			
N°	Référence	Libellé	Qté	Prix unitaire	Montant
1	PARTIC2025	PARTIC2025 : participation des IUT 2025	944,00	4,00	3 776,00

Bon pour accord

Total HT : 3 776,00  
 TVA : 0,00  
 Total TTC (EUR): 3 776,00

Association Loi 1901 - Exonération des impôts commerciaux

Forme juridique : Association déclarée - NAF : 9412Z

**UNIVERSITE DU MANS**

AVENUE OLIVIER MESSIAEN  
72085 LE MANS CEDEX 09  
N° TVA IC : FR66197209166  
N° Siret / Siren : 19720916600010  
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500176839**

**CRB: 906Z**

Date d'émission: 20.03.2025

Page 1/1

**Bon de commande / Ordre de service**

Société CDEFI  
44 RUE CMBRONNE  
75015 PARIS 15  
Tél : Fax : Réf : 3893

**Facturation**

Université du Mans  
Service Facturier  
Avenue Olivier Messiaen  
72085 Le Mans Cedex 9  
Tél: Mail:

**Livraison**

Université du Maine  
ENSIM  
rue Aristote  
72085 Le Mans CEDEX 09  
Tél: Mail:

**Emetteur**

Contact : Chenuau Stéphanie  
E-mail : [af-ensim@univ-lemans.fr](mailto:af-ensim@univ-lemans.fr)

Tél :

Fax :

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 51814720200031

Condition de paiement: 030S

**Lignes de commande**

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	cotisation 2025 tranche 1	01.09.2025	1	2,068.50	2,068.50	0.00	XC.02
Texte de poste : Effectif : 287 élèves Tranche 1 : 2758€ - abattement 25%							

Montant HT 2,068.50 EUR  
Montant TVA 0.00 EUR  
Montant TTC 2,068.50 EUR

**Imputation**

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fonds	eOTP
FG	D115	906PI	906PI	NA	

**Responsable**

Nom et qualité

Signature

**Visas**

Christine DALIBARD  
Resp. Administrative et financière



**ENSIM**  
Ecole d'ingénieurs  
Le Mans Université

**Pour acceptation des conditions**

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditions générales d'achat de l'université du Mans consultables sur <http://univ-lemans.fr>. Facture dépôt obligatoire sur <https://chorus-pro> n°engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement et facture libellée à l'adresse de facturation ci dessus



VENDREDI 4 AVRIL 2025

11 h 30 – 12 h 05

### Délibération – Montants des cotisations 2025

Les membres de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), réunis en assemblée générale le quatre (4) avril (04) deux mille vingt-cinq (2025) à Chimie ParisTech (11, rue Pierre et Marie Curie, 75005 PARIS),  
sur proposition de la Commission permanente de la CDEFI,  
décident une hausse générale des cotisations 2025 de 5 %.

Le système de cotisations de la CDEFI reste structuré autour de tranches de cotisations définies en fonction de l'effectif des écoles. Pour chaque tranche, le montant de la cotisation est uniforme. Les seuils des tranches ainsi que le montant 2025 de la cotisation correspondante sont approuvés par l'assemblée générale selon les dispositions suivantes :

Tranches	Seuils (effectif d'élèves-ingénieurs)	Cotisation 2025
0	0 à 99	1 883 €
1	100 à 299	2 758 €
2	300 à 599	3 182 €
3	600 à 999	4 030 €
4	1 000 à 1 499	4 879 €
5	1 500 à 1 999	5 303 €
6	Plus de 2 000	5 727 €



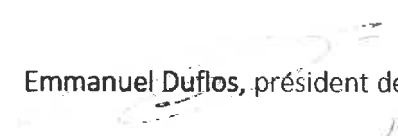
Lorsque l'école est une composante d'un établissement (sans personnalité juridique et morale en propre), sa cotisation est affectée d'un abattement dont le montant représente 25 % de la cotisation de base définie ci-dessus.

Pour les établissements (ENSAM, ICAM, etc.) avec des sites répartis sur le territoire national (campus, centre, antenne, etc.) la cotisation est définie en fonction de l'effectif d'élèves-ingénieurs selon les modalités précitées. **Les directeurs et directrices des campus pourront être membres de la CDEFI moyennant une cotisation d'un montant de 628 euros.**

Lorsqu'une école adhère en cours d'année, la commission permanente peut décider d'une diminution de la cotisation pour la première année, fondée sur le nombre de trimestres pleins restant à courir.


Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	12
<b>Total de votants</b>	<b>36</b>

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON VOTANTS
36	0	0	0

  
Emmanuel Duflos, président de la CDEFI

*Établi en deux exemplaires*

*Fait à Paris, le 4 avril 2025*

  
Romuald Boné, secrétaire général de la  
CDEFI

## TARIFS 2025

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
19	02/07/2025	<b>Attribution</b>		04/09/2025	Participants	SUAPS	Tarifs des installations sportives	Tarifs Divers
20	03/07/2025	<b>Attribution</b>	341_25	04/09/2025	ISMANS CESI	VP CFVU	Tarifs des services proposés aux élèves de l'ISMANS CESI	Tarifs divers
21	03/07/2025	<b>Attribution</b>	342_25	04/09/2025	CNAM ESGT	VP CFVU	Tarifs des services proposés aux élèves du CNAM ESGT	Tarifs divers
22	03/07/2025	<b>Attribution</b>	343_25	04/09/2025	ESAD TALM	VP CFVU	Tarifs des services proposés aux élèves de l'ESAD TALM	Tarifs divers
23	17/07/2025	<b>Attribution</b>	365_25	04/09/2025	CNRS	Médecine du travail	Mise à disposition médecin du travail pour agents CNRS	55€/agent
24	22/07/2025	<b>Attribution</b>	382_25	04/09/2025	Ecole nationale supérieure des arts et métiers	IUT 53	Tarifs des heures d'enseignement 2024/2025 assurées par LMU au bénéfice de l'ENSAM	43,50€/h
25	26/08/2025	<b>Attribution</b>		04/09/2025	Participants	Service Culture	Tarifs de la billetterie, des consommations et de locations 2025-2026	Tarifs divers

## SUAPS 2025/2026

### LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(tarifs non votés à la CFVU, seulement votés au CA)

Locaux	Durée	MONTANT	
		€ HT	€ TTC (taux à 20%)
Halle Pierre Gaubin & Nouveau Gymnase	Forfait Heure/Année	416,67 €	500 €
	Demi-journée	91,67 €	110 €
	Forfait Journée	158,33 €	190 €
Petite Salle Gaubin - Salle de danse - Salle de combat (Dojo)	Forfait Heure/Année	275,00 €	330 €
	Demi-journée (Petite Salle Gaubin)	75,00 €	90 €
	Demi-journée (Salle de danse et Dojo)		90 €
	Forfait Journée (Petite Salle Gaubin)	133,33 €	160 €
	Forfait Journée (Salle de danse et Dojo)		160 €
Court de Tennis et Terrain de Football extérieur	1 Heure	8,33 €	10 €
Salle de musculation	Forfait Heure/Année	433,33 €	520 €
Salle de musculation	1 Heure	33,33 €	40 €
Petite Salle Gaubin	1 Heure	25,00 €	30 €

\* La mise à disposition des installations sportives pourra être accordée à titre gracieux sur décision motivée de la Présidente

Partenaires	Objet de la mise à disposition des installations sportives	MONTANT
Association des étudiants de l'UM (une fois par an en fonction des disponibilités)	Projet sportif	Gratuit
Fédération Française de Tennis - FFT	La FFT met à disposition gratuitement le Centre de Ligue situé sur le campus pour les cours de Tennis	Gratuit
Fédération Française de Football - FFF	Formation gratuite par la FFF d'initiateurs Football pour une quinzaine d'étudiants de l'UM	Gratuit
Comité Régional du Sport Universitaire de Nantes - CRSU	Partenariat avec l'Association Sportive Université du Mans pour utilisation des installations dans le cadre de compétitions universitaires	Gratuit
Le Mans Football Club	Partenariat : Accueil de joueurs de clubs pour des entraînements réguliers en commun avec le GUES Futsal	Gratuit
Clubs Volley Ball	Accueil équipes de clubs pour proposer une opposition lors de matchs amicaux de manière ponctuelle	Gratuit

## ANNEXE 1 - Année universitaire 2024/2025

## Grille des prestations de l'Université du Mans proposées aux élèves de l'ISMANS CESI CESI

Les prestations proposées dans la grille ci-dessous seront accessibles aux étudiants de l'ISMANS CESI seulement après inscription annuelle dans les systèmes d'informations de l'UM. Pour cela, la liste contenant les noms de tous les étudiants et leurs renseignements personnels devra être communiquée par l'ISMANS CESI à la DEF au début de l'année universitaire concernée. Les renseignements nécessaires sont listés en annexe 2 - « Type de données et personnes concernées ».

[Pour les prestations payantes entrant dans le champ de la CVEC :](#)

Services de l'UM concernés et prestations proposées	À régler par l'étudiant	À régler par l'ISMANS CESI
<b>SUAPS</b> <i>Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription aux activités sportives &amp; accès aux infrastructures</li> <li>- 2 activités maximum par semestre</li> </ul>	<b>30€/an</b>	<b>30€/an/étudiant inscrit (*)</b>
<b>Service culture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription aux activités culturelles</li> <li>- Pratique collective en arts plastiques, théâtre, danse, musique - 1 activité maximum par semestre</li> </ul>	<b>30€/semestre</b>	<b>30€/an/étudiant inscrit (*)</b>
<b>CSUMPS</b> <i>Centre de Santé Universitaire Médico-Psycho-Social</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au service de médecine préventive</li> </ul>	—	<b>Forfait annuel de 1560 €/an (**)</b>

Pour les prestations payantes n'entrant pas dans le champ de la CVEC :

<b>SCD</b> <i>Service Commun de Documentation (***)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à la Bibliothèque universitaire</li> <li>- Empreint de documents (15 documents maximum pour 30 jours)</li> <li>- Consultation de ressources électroniques sur place</li> </ul>	—	<b>34€/an/étudiant inscrit (*)</b>
<b>Maison des langues</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès aux ressources de la Maison des Langues :</li> <li>▪ Module 25h (découverte ou expression) :</li> <li>▪ Module 35h (découverte ou expression ou FLE ou anglais)</li> <li>▪ Accès à la formation "préparation TOEIC" pour l'ensemble des étudiants de l'ISMANS/CESI (10 étudiants minimum)</li> </ul>	<b>40€</b>  <b>75€</b>  <b>100€</b>	<b>1600€ /formation</b>

(\*) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'information de scolarité (Apogée) avant de se présenter dans le service.

(\*\*) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'informations du centre de santé (Calcium).

(\*\*\*) : La bibliothèque universitaire du Mans est un espace public. L'accès au bâtiment comme la consultation sur place sans emprunt de document ne nécessitent pas d'inscription préalable et ne donnent pas lieu à la facturation des 34€ à l'ISMANS CESI.

Fait au Mans, le

Pour l'UM

Pour l'ISMANS CESI

Delphine LETORT  
Présidente

Mustapha GRISSI  
Directeur

## ANNEXE 1 - Année universitaire 2024/2025

### Grille des prestations de l'Université du Mans proposées aux élèves de l'ESGT

Les prestations proposées dans la grille ci-dessous seront accessibles aux étudiants de l'ESGT seulement après inscription annuelle dans les systèmes d'informations de l'UM. Pour cela, la liste contenant les noms de tous les étudiants et leurs renseignements personnels devra être communiquée par l'ESGT à la DEF au début de l'année universitaire concernée. Les renseignements nécessaires sont listés en annexe 2 - « Type de données et personnes concernées ».

[Pour les prestations payantes entrant dans le champ de la CVEC :](#)

Services de l'UM concernés et prestations proposées	À régler par l'étudiant	À régler par l'ESGT
<b>SUAPS</b> <i>Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription aux activités sportives &amp; accès aux infrastructures</li> <li>- 2 activités maximum par semestre</li> </ul>	-	60€/an/étudiant inscrit (*)
<b>Service culture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription aux activités culturelles</li> <li>- Pratique collective en arts plastiques, théâtre, danse, musique - 1 activité maximum par semestre</li> </ul>	-	<u>Si inscription sur 1 semestre</u> 60€/an/étudiant inscrit (*) <u>Si inscription sur 2 semestres</u> 90€/an/étudiant inscrit (*)
<b>CSUMPS</b> <i>Centre de Santé Universitaire Médico-Psycho-Social</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au service de médecine préventive</li> </ul>	-	Forfait annuel de 1482 €/an (**)

Pour les prestations payantes n'entrant pas dans le champ de la CVEC :

<b>SCD</b> <i>Service Commun de Documentation (***)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à la Bibliothèque universitaire</li> <li>- Empreint de documents (15 documents maximum pour 30 jours)</li> <li>- Consultation de ressources électroniques sur place</li> </ul>	-	34€/an/étudiant inscrit (*)
<b>Maison des langues</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux ressources de la Maison des Langues</li> <li>- Module 25h (découverte ou expression)</li> <li>- Module 35h (découverte ou expression ou FLE)</li> </ul>	-	40€/année/étudiant inscrit 40€/module/étudiant inscrit 50€/module/étudiant inscrit

(\*) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'information de scolarité (Apogée) avant de se présenter dans le service.

(\*\*) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'informations du centre de santé (Calcium). Cette somme forfaitaire est révisable chaque année.

(\*\*\*) : La bibliothèque universitaire du Mans est un espace public. L'accès au bâtiment comme la consultation sur place sans emprunt de document ne nécessitent pas d'inscription préalable et ne donnent pas lieu à la facturation des 34€ à l'ESGT.

<b>POUR L'UNIVERSITE,</b> Le Président de l'Université du Mans Delphine LETORT  Le ..... Signature :	<b>POUR L'ECOLE SUPERIEURE DES INGENIEURS GEOMETRES TOPOGRAPHES,</b> Pour l'Administrateur Générale du Cnam, par Délégation M. Laurent MOREL, Professeur des universités, Directeur de l'ESGT  Le ..... Signature :
---	---

## ANNEXE 1

### Grille des prestations de l'université du Mans proposées aux élèves de l'ESAD TALM

#### Année universitaire 2024-2025

Les prestations proposées dans la grille ci-dessous seront accessibles aux étudiants de TALM seulement après inscription annuelle dans les systèmes d'information de l'université du Mans. Pour cela, la liste contenant les noms de tous les étudiants et leurs renseignements personnels devra être communiquée par TALM à la DEF au début de l'année universitaire concernée. Les renseignements nécessaires sont listés en annexe 3 - « Type de données et personnes concernées ».

#### Prestations payantes entrant dans le champ de la CVEC :

Services de l'UM concernés et prestations proposées	A régler par l'étudiant	A régler par TALM
<b>SUAPS</b> <i>Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives</i> Inscription aux activités sportives et accès aux infrastructures (2 activités maximum par semestre)	30€ / an	30€ / an / élève inscrit (*)
<b>SSE</b> <i>Service de Santé Etudiante</i> Accès au service de santé préventive	-	Forfait annuel de 780€/an (**)

(\*) : les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'information de scolarité (Apogée) avant de se présenter dans le service.

(\*\*) les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'information du SSE (Calcium). Cette somme forfaitaire est révisable chaque année.

Fait au Mans en deux exemplaires originaux, le

Pour L'UM, Delphine LETORT, présidente de LMU.  Le Signature :	Pour L'ESAD TALM, Christian MORIN, directeur  Le Signature :
--	--

**CONVENTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Université du Mans, ci-après dénommée :

**Le Mans Université** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis avenue Olivier Messiaen, 72085 le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166 00010, le code NAF 85,42 Z,

Représentée par sa Présidente, Madame Delphine LETORT, élue le 31 mars 2025,

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines, dirigée par Monsieur Reza MIR-SAMII

d'une part,

**ET L'Alliance française de Delhi (AFD)**  
72 Lodi estate, 110003 New Delhi, INDIA

Représentée par sa Directrice, Madame Patricia LOISON.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article I : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Alliance française de Delhi organise une formation d'enseignants en Inde qui sera conjointement validée par un certificat délivré par l'Alliance française de Delhi et un Diplôme Universitaire de Français Langue Etrangère (FLE) délivré par Le Mans Université.

- 1.1 L'Alliance française de Delhi organise le DUFLE en collaboration avec Le Mans Université.
- 1.2 Le DUFLE s'effectue sur une année.
- 1.3 Il comprend 6 modules.
- 1.4 Le comité pédagogique et scientifique (composé de conseillers pédagogiques en Inde, d'un représentant de Le Mans Université, d'un représentant du MEAE en Inde), est responsable de l'organisation du DUFLE, de la sélection des candidats et de la supervision de l'évaluation.

**Article II : MODALITES GENERALES**

- 2.1 L'apport de L'AFD à cette formation conjointe consiste en :**

- 2.1.1 La responsabilité de la partie en présentiel de la formation, effectuée par les formateurs des Alliances Françaises en Inde et des formateurs extérieurs. Pour assurer sa qualité, l'Alliance française de Delhi s'engage à fournir à Le Mans Université le contenu des modules de formation proposés, et à modifier le contenu des modules qui ne répondraient pas aux normes de Le Mans Université.
- 2.1.2 La promotion de la formation en Inde.
- 2.1.3 La coordination de l'équipe d'intervenants, de tuteurs, correcteurs des fiches pédagogiques, et de l'évaluation du dispositif. Le Mans Université aura connaissance de la formation des formateurs et de leur niveau académique avant l'engagement de ceux-ci par l'Alliance française de Delhi.
- 2.1.4 La rémunération des prestations de formation et de tutorat effectuées par les Alliances Françaises et par les formateurs extérieurs.
- 2.1.5 L'évaluation des modules, sous la supervision de Le Mans Université.
- 2.1.6 La coordination de l'évaluation des fiches pédagogiques et des observations de classe, menée selon les critères détaillés.
- 2.1.7 La participation du Chargé de mission pédagogique MEAE au jury final qui se réunira chaque année.
- 2.1.8 L'organisation de la délivrance du DUFLE, sous le patronage du Chargé de mission pédagogique MEAE détaché à l'Alliance française de Delhi; la rédaction et le dépouillement des enquêtes de satisfaction dont le résultat sera porté à la connaissance de Le Mans Université.

## **2.2 L'apport de Le Mans Université à cette formation conjointe consiste en :**

- 2.2.1 La responsabilité de la partie à distance de la formation, deux cours assurés par Le Mans Université et offerts à distance par une plateforme numérique.
- 2.2.2 La vérification du contenu de la formation en présentiel pilotée par l'Alliance française de Delhi.
- 2.2.3 La supervision de l'évaluation des modules, effectuée en Inde et la participation par courriel, à l'évaluation, le cas échéant. Pour ce faire, les écrits des étudiants ainsi que les comptes rendus effectués par les évaluateurs seront transmis à Le Mans Université.
- 2.2.4 La participation de un ou deux enseignants au jury final qui se réunira une fois par an et à l'évaluation finale sous forme d'un examen écrit et oral.
- 2.2.5 La délivrance du DUFLE de Le Mans Université aux étudiants qui auront réussi leur formation.

### **Article III : MODALITES FINANCIERES**

3.1 Les participants à la formation devront s'inscrire simultanément auprès de l'Alliance française de Delhi et de Le Mans Université. Elle est ouverte à l'ensemble des enseignants du réseaux des Alliances françaises en Inde (AFI).

3.2 Les inscriptions au DUFLE seront payées chaque année. L'Alliance française de Delhi finance tout ou partie des inscriptions des étudiants sous forme d'un système de bourse. L'Alliance française de Delhi verse directement à Le Mans Université le montant des droits d'inscription des étudiants à qui elle offre une bourse. Les étudiants dont les frais d'inscription ne sont pas couverts par l'Alliance française de Delhi paient eux-mêmes leur inscription auprès de Le Mans Université. Les frais d'inscription couvrent les prestations nécessaires au bon fonctionnement du DUFLE : prise en charge du coût de création et modification des modules de formation, prise en charge du coût d'enseignement et d'évaluation des modules de formation, prise en charge de l'animateur du

module à distance et prise en charge de la mission des enseignants du DUFLE en Inde pour faire passer l'examen final écrit/oral et délivrer le diplôme.

3.3 Si des ateliers - à hauteur de 6h maximum - sont assurés sur place à la demande de l'Alliance française de Delhi par le ou les représentant(s) de Le Mans Université lors de sa/leur venue pour faire passer l'examen final, ces heures seront rémunérées au taux d'une heure de Travaux Dirigés additionnée des charges patronales dont le montant est défini annuellement par arrêté ministériel. Elles seront versées à le Mans Université sur présentation d'une facture.

3.4 L'Alliance française de Delhi prend en charge le transport et l'hébergement d'un ou deux représentants de Le Mans Université pour la participation à la délibération du jury.

3.5 L'inscription à Le Mans Université se fera à distance, au même moment que l'inscription à l'Alliance française de Delhi. Les tarifs d'inscription et les droits spécifiques liés à l'enseignement à distance seront validés tous les ans par les instances compétentes de l'Université, et feront l'objet d'une annexe financière. Le paiement sera effectué par virement bancaire avec présentation d'une facture de Le Mans Université.

#### **Article IV : DISPOSITIONS FINALES**

4.1 Le présent accord entrera en vigueur à la date de la signature par les autorités compétentes des deux établissements pour une période de 4 ans. Il pourra être renouvelé expressément par les autorités de tutelle pour une durée de 2 ans à moins qu'une partie ne fasse part de sa volonté d'interrompre la coopération, au moins trois mois avant la date d'expiration de l'accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2 L'accord peut être modifié par consentement commun, à la demande d'un des partenaires.

4.3 Les deux parties s'engagent à observer les conditions du présent accord et les représentants des deux parties signent dans cet esprit le présent document.

#### **Article V : LITIGES**

En cas de différend, entre les parties à l'occasion de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable ; à défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes (France).

Madame la directrice Patricia LOISON pour l'Alliance française de Delhi et Madame la Présidente Delphine LETORT pour Le Mans Université, assureront la responsabilité de l'application du présent accord.

Cet accord est rédigé 2 exemplaires originaux en français.

Fait à New Delhi, le .....

**La Directrice de  
l'Alliance française de Delhi**

Madame Patricia LOISON  
*cachet de l'établissement*

Fait au Mans, le .....

**La Présidente de  
Le Mans Université – Le Mans**

Delphine LETORT  
*cachet de l'établissement*

## Annexe pédagogique : Déroulement du DUFLE en Inde :

### 1. Déroulement du DUFLE

#### 1.1 Composition du DUFLE

6 modules obligatoires

Soit : 141 heures de formation

88 heures de cours et de pratique de classe en présentiel et à distance avec l'Alliance française

36 heures de cours à distance avec Le Mans Université

18 heures d'élaboration de fiches pédagogiques

#### 1.2 Evaluation

L'évaluation est assurée de 4 manières :

- La remise de dossier pour 5 modules (contenant la rédaction de fiches pédagogiques, d'une fiche consignes et d'une vidéo en contexte d'enseignement)
- Un examen écrit sur table au début de la deuxième session de formation
- L'observation de classe (1 observation notée)
- Un examen écrit et final (évaluation assurée par Le Mans Université)

<b>Module 1</b> (langue française pour le FLE) 25%	<b>Contrôle continu</b> (modules, 2,3, 4) 50%	<b>Module 5</b> (fiches pédagogiques) 25%	<b>Moyenne modules 1 à 5</b> 50%	<b>Moyenne épreuves finales</b> 50%
--	---	---	-------------------------------------	--

### 2. Liste des modules enseignés

Langue française pour le FLE (Le Mans Université, cours tutoré)

Les outils du Cadre Européen Commun de Référence en Langue

Evolution de l'enseignement des langues

Didactique 1 : Une histoire des méthodologies d'enseignement des langues (Le Mans Université, cours en accès libre)

Gestion d'un groupe

Rédaction de 3 Fiches pédagogiques à rendre

**Convention relative à l'organisation de la médecine du travail  
au bénéfice des agents CNRS affectés  
dans les Unités mixtes de recherche implantées à Le Mans  
Université**

Entre

**Le Mans Université**, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, SIRET n° 197 209 166 00010, code NAF 85.42Z, dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex, représentée par son Président, Madame Delphine LETORT,

Et

**Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technique, dont le siège est situé 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT,

et, par délégation, par Mme Muriel SINANIDES, Déléguée régionale pour la Délégation Bretagne et Pays de la Loire – Parc Alcyone – 1, rue André et Yvonne Meynier – CS 26936 – 35069 Rennes Cedex,

(N°SIREN n°180 089 013 03720)

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié et relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique,

Vu la circulaire du 8 août 2011 n° MFPP1122325C relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la Fonction Publique, modifiée par la circulaire du 9 novembre 2011 n°MFPP1130836C

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique de l'Etat

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 :**

La présente convention a pour objet l'organisation de la médecine du travail au bénéfice des agents du CNRS affectés dans les unités mixtes de recherche implantées à Le Mans Université, en application des décrets n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, et n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique de l'Etat.

**Article 2 :**

Le Mans Université met à disposition de la délégation régionale du CNRS de Rennes le médecin du travail de Le Mans Université, pour assurer la surveillance médicale des agents cités à l'article 1.

**Article 3 :**

Le médecin du travail est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en matière de conditions de travail et d'organisation du travail.

**Article 4 :**

Le Mans Université s'engage à mettre à disposition son médecin du travail et ses professionnels de santé conformément aux dispositions réglementaires prévues par les décrets n°82-453 du 28 mai 1982 modifié et n°2020-647 du 20 mai 2020, sans que le nombre d'agents suivis puisse être supérieur à soixante-dix (70).

La périodicité et le type de surveillance sont organisés en fonction des risques professionnels.

Le Médecin du Travail définit la fréquence et la nature de la surveillance des personnels exposés à un risque professionnel ou nécessitant une surveillance médicale particulière, dont la périodicité ne peut être supérieure à quatre ans, avec une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au travail (infirmier/collaborateur médecin).

Les personnels non exposés à un risque professionnel ou ne nécessitant pas une surveillance médicale particulière font l'objet d'une visite d'information et de prévention (VIP) tous les cinq ans. Cette visite peut être réalisée par le Médecin du Travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole écrit, avec possibilité d'accès à une consultation intermédiaire auprès du Médecin du travail.

**Article 5 :**

Le CNRS est responsable du respect du caractère obligatoire de la surveillance médicale pour ses agents.

**Article 6 :**

Dans le cadre des visites médicales, le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires au dépistage précoce d'une pathologie professionnelle, au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel et d'affections comportant une contre-indication au poste de travail. Le coût de ces examens est pris en charge par le CNRS.

Le dépistage de pathologies sans relation avec le travail conduira le médecin du travail à orienter les intéressés vers leur médecin traitant ou un spécialiste ou à leur conseiller des examens complémentaires qui seront alors à la charge des intéressés.

**Article 7 :**

Le médecin du travail consacre au moins un tiers de son temps pour des missions en milieu de travail. Les personnels concernés par cette convention étant tous affectés dans une unité mixte de recherche implantée dans les locaux de Le Mans Université, ces missions en milieu de travail seront mutualisées avec celles déjà réalisées pour les personnels de l'Université en liaison avec l'Ingénieur Santé et sécurité au travail de l'Université.

L'Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité du CNRS – Délégation Bretagne et Pays de la Loire - sera également régulièrement informé des actions menées en milieu professionnel.

Les fiches individuelles d'exposition aux risques professionnels sont conservées dans les dossiers médicaux et sont tenues à disposition des agents concernés.

**Article 8 :**

Le médecin du travail rédige annuellement un rapport d'activité qui est transmis à la Délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire du CNRS, implantée à Rennes.

**Article 9 :**

Les visites médicales ont lieu dans les locaux de Le Mans Université.

Les créneaux de visite et les convocations des agents seront gérés par le secrétariat du service médecine du travail de le Mans Université en fonction de la liste des agents concernés transmise et actualisée par la délégation régionale du CNRS. Le Mans Université ne saurait être tenue responsable de la non présentation des agents à la visite à laquelle ils ont été convoqués et rendra compte à la Délégation régionale du CNRS des agents qui auraient été absents.

Chaque visite donne lieu à la rédaction d'une fiche de visite en deux exemplaires ; l'un est remis à l'agent, l'autre est transmis, par mail, par le service de médecine du travail au CNRS pour être versé au dossier de l'agent.

Les dossiers médicaux des agents sont conservés dans les mêmes locaux. Le Mans Université prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la confidentialité de ces données et la restriction de leur accès au seul Médecin du travail.

**Article 10 :**

Le médecin du travail informe lui-même les agents des résultats des examens complémentaires les concernant.

**Article 11 :**

Le médecin du travail est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice. Il adressera ses conclusions à la Délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire du CNRS, implantée à Rennes.

**Article 12 :**

La Délégation régionale du CNRS pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire s'engage à fournir :

- à la Direction des Ressources Humaines de Le Mans Université, trimestriellement, la liste nominative des personnels affectés dans les unités mixtes de recherche implantées sur le site du Mans et le cas échéant les modifications intervenant en cours d'année ;
- au médecin du travail, mensuellement, la liste des agents en congés de maladie ordinaire, dans les plus brefs délais, la copie de chaque déclaration nominative d'accident de service, de maladie professionnelle ou de maladie à caractère professionnel, les coordonnées des personnes ayant demandé un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la liste des agents devant bénéficier d'une visite de reprise du travail.
- A la Direction des Ressources Humaines, ou directement auprès du médecin du travail, la liste des agents devant bénéficier d'un rendez-vous avec le médecin du travail en dehors du cycle habituel de surveillance médicale.

**Article 13 :**

La Délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire du CNRS s'engage à communiquer au médecin du travail l'ensemble des informations relatives aux projets susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation du travail et les conditions de travail.

Le médecin du travail est également obligatoirement informé avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Le médecin du travail a accès à toutes les informations utiles lui permettant d'établir la fiche relative aux risques professionnels.

Le médecin du travail est invité aux réunions de la Formation de Service Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F4SCT) de la Délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire du CNRS.

#### **Article 14 :**

La mise à disposition du médecin du travail et la gestion du secrétariat du planning de visites individuelles feront l'objet d'une facturation forfaitaire définie en annexe.

La Délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire du CNRS versera le montant dû à l'agent comptable de Le Mans Université sur présentation d'une facture annuelle.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement doivent être transmises sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro.

Au choix, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

- Par dépôt au format PDF

- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer obligatoirement dans l'entête de la demande de paiement sont :

- Le n° de SIRET CNRS : 18008901303720 (structure CNRS : SCTD)

- Le code service de l'entité CNRS facturée : MOY1700\_DIV2115

- Le numéro du bon de commande (exemple : 2115L0xxxxx) qui vous sera communiqué lors de la remise de ce document marquant l'engagement juridique.

Les examens complémentaires réalisés à la demande du médecin du travail et pratiqués par un cabinet ou centre extérieur au service de médecine préventive (examens radiographiques, hématologiques, toxicologiques,...) sont pris en charge par le CNRS et payés à l'acte sur la base de la valeur des lettres-clés de la nomenclature des actes professionnels.

#### **Article 15 :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de deux ans (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027).

Elle est renouvelable par reconduction expresse exprimée au plus tard deux mois avant son échéance.

Si l'activité du médecin du travail venait à être suspendue, Le Mans Université s'engage à en informer immédiatement la Délégation régionale du CNRS de Rennes. La présente convention serait alors suspendue ou rompue sans qu'il puisse en être fait grief à Le Mans Université.

Fait à Rennes, le

Le Président de le Mans Université

La Déléguée régionale

Madame Delphine LETORT

Madame Muriel SINANIDES

P.J. : Liste des personnels CNRS travaillant dans les unités de recherche implantées sur le site de le Mans Université au 1<sup>er</sup> aout 2025

## **Annexe financière**

### **Pour les périodes annuelles suivantes**

- **du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026**
- **du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027**

La mise à disposition du Médecin du travail et le secrétariat de l'organisation des visites des agents du CNRS affectés dans les unités mixtes de recherche sur le site du Mans fait l'objet d'une contribution financière au bénéfice de Le Mans Université à hauteur de **cinquante-cinq euros (55 €)** par agent au vu des informations communiquées par la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire du CNRS en application des dispositions de l'article 12 de la présente convention (sans que le nombre d'agents suivis puisse être supérieur à 70).

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION  
POUR LE PARCOURS DE MASTER TEEF**

**Entre**

**L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant le statut de Grand Établissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation et régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012 modifié  
Situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS 13  
Représenté par Monsieur Laurent CHAMPANEY, son Directeur Général

**ci-après désigné « ENSAM »**

**et**

**L'UNIVERSITE DU MANS DENOMMÉE LE MANS UNIVERSITÉ**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen - 72085 LE MANS Cedex 9, N° SIRET : 197 209 166 000 10, Code APE : 85.42Z  
Représentée par Madame Delphine LETORT agissant en qualité de Présidente,  
Agissant au nom et pour le compte de l'IUT de Laval  
Dirigé par Monsieur Laurent POISSON,

**ci-après désigné « LMU »,**

**Désignées individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».**

**VISAS**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Grande école d'ingénieurs, l'ENSAM s'attache, depuis sa création en 1780, à répondre aux défis industriels et enjeux sociétaux, en constante évolution. Sa première mission est de former des ingénieurs spécialistes des technologies durables. Elle jouit, à ce titre, d'une proximité exceptionnelle avec le milieu industriel et d'une offre complète de formation initiale et continue. Dans le cadre de son offre de formation initiale, l'ENSAM propose un Master 2 dans 4 domaines : ingénierie de la santé, énergie, génie industriel et génie mécanique. Visant à créer les technologies de demain dans les domaines de la mobilité, de l'énergie et de la santé, le Master Génie industriel s'appuie sur des activités d'enseignement et de recherche liées, notamment, à l'innovation et à la transformation digitale.

Le Mans Université est une université pluridisciplinaire qui est un acteur majeur de la promotion sociale et de l'insertion professionnelle, de la recherche et de l'innovation. Le Mans Université participe activement au développement économique, social et culturel des territoires, renforçant ainsi son rayonnement et son attractivité. L'Université développe une activité de recherche diversifiée et de qualité adossée à des laboratoires ouverts aux questions de société. Ces laboratoires jouissent d'une reconnaissance nationale et internationale.

Le Mans Université a placé au cœur de sa stratégie la création d'instituts thématiques et/ou interdisciplinaires, qui visent à favoriser la synergie de 3 forces clés : la recherche, la formation et l'innovation (scientifique et pédagogique). Les thématiques de recherche sont variées : acoustique, informatique, lettres et langues, molécules et matériaux, risque et assurance, gestion, droit, sciences humaines et sociales, biologie, sport et santé, ...

## Article 1. Objet

LE MANS UNIVERSITÉ et l'ENSAM conviennent de proposer un parcours de master en commun, le *parcours « Technologies Émergentes pour l'Éducation et la Formation »* (TEEF) et de mutualiser les moyens associés.

La présente convention définit les modalités du partenariat et plus particulièrement :

- La procédure d'admission des étudiants ;
- Les modalités d'inscription administratives et pédagogiques ;
- Les prestations effectuées par chaque établissement (enseignements et équipes enseignantes) ;
- Les moyens mis à disposition par chacun des établissements (locaux, etc.) ;
- Les modalités d'évaluation et d'examens.

Le cadre de ce partenariat est le suivant :

- Domaine de formation : formation initiale
- Niveau de formation concerné : Master
- Mention, parcours concerné :  
Mention **Génie Industriel de l'Ensam**
- Objet de la convention : mise en place d'un parcours commun : **TEEF**
- Période de validité de la convention  
Date de démarrage : 1<sup>er</sup> septembre 2024  
Date de fin : 31 août 2027
- Contrepartie financière : oui
- Intitulé officiel : Master Sciences, Technologies, Santé - Mention Génie Industriel - Parcours TEEF : **Technologies Émergentes pour l'Éducation et la Formation.**

## Article 2. Organisation administrative et pédagogique

### 2.1. Lieux de déroulement de la formation

Les enseignements théoriques et pratiques se déroulent sur le campus de Laval, au Laval Virtual Center, rue Marie Curie, 53810 Changé.

### 2.2. Pilotage et mise en œuvre du parcours

Les échanges dans le cadre du parcours TEEF sont coordonnés par :

Nom et e-mail des responsables pédagogiques du parcours :  
Pour LMU : **Rémi Venant**, remi.venant@univ-lemans.fr  
Pour l'ENSAM : **Sylvain FLEURY**, sylvain.fleury@ensam.eu

En coordination avec le directeur de la Mention Génie Industriel de l'Ensam à laquelle le parcours est rattaché, les co-responsables du parcours mettent en œuvre, évaluent et actualisent chaque année et soumettent le cas échéant au vote des instances concernées :

- la maquette pédagogique du parcours ;
- les modalités de validation de chaque unité d'enseignement ;
- l'emploi du temps ;
- la responsabilité de chaque unité d'enseignement ;
- l'organisation administrative, budgétaire et logistique du parcours ;
- la communication et la recherche de partenariats professionnels, de contrats d'alternance

Ils sont en charge de l'évaluation de la qualité de la formation et des modules qui composent le parcours. Ils pourront aussi assurer un suivi et une orientation pédagogique individuels des étudiants.

Ils tiendront à jour la liste des cours (intitulé, ECTS, responsable), des enseignants intervenant au sein du parcours en précisant s'il s'agit de personnes issues du monde académique ou du monde de l'entreprise, et s'il s'agit d'académiques, leur statut (Maître de conférences, Professeur des Universités, HDR...) ainsi que leur laboratoire de rattachement.

### **2.3. Modalités d'admission**

#### *Capacité d'accueil*

Chaque année, le parcours TEEF a pour objectif d'accueillir 24 étudiants en 1<sup>ère</sup> année (M1) et 24 étudiants en 2<sup>ème</sup> année (M2).

#### *Procédure de candidature et d'admission des étudiants*

Les étudiants appelés à suivre le parcours commun mis en place par la présente convention sont sélectionnés en commun par les parties, après examen des candidatures par la commission d'admission et validation du directeur de la mention de Master au sein de laquelle ce parcours est proposé.

### **2.4. Inscription administrative et pédagogique**

Les 2 responsables pédagogiques du parcours s'engagent à établir, au plus tard le 15 septembre de la rentrée universitaire, la liste nominative des étudiants sélectionnés pour intégrer le parcours commun aux deux établissements et ainsi suivre des enseignements sur le site de Laval.

L'ENSAM s'engage à inscrire administrativement et/ou pédagogiquement aux UE concernées par le partenariat, les étudiants sélectionnés et à leur délivrer une carte d'étudiant permettant de bénéficier de tous les services disponibles sur le campus de Laval.

**Pour les étudiants sous statut d'apprenti**, l'inscription administrative relève du CFA de l'ENSAM dénommé AMtalents, filiale intégrée de l'ENSAM. En ce cas, les apprentis disposeront comme le prévoit le code de l'éducation, d'une carte d'étudiant intitulée carte d'étudiants des métiers.

Les étudiants bénéficiant de ce partenariat ne s'acquitteront qu'une seule fois des droits universitaires, auprès de l'ENSAM, sauf pour les apprentis ou contrats de professionnalisation.

### **2.5. Organisation logistique**

L'ENSAM est responsable de la mise à disposition du matériel pédagogique (reprographie, matériels, informatique) ainsi que de l'organisation logistique de l'enseignement (emploi du temps spécifique des Unités d'Enseignement) dont il assure la responsabilité au sein de la formation.

### **2.6. Modalités pédagogiques et diplomation**

L'ENSAM est responsable de l'organisation et de l'évaluation des Unités d'enseignements dispensées, dans le strict respect des modalités de contrôle de connaissances et des aptitudes définies par les parties.

#### *Validation du diplôme : jury de mention :*

Le Diplôme National de Master de l'École nationale supérieure d'arts et métiers peut être délivré par le jury de mention à tout étudiant ayant validé les conditions de diplomation spécifiées dans le règlement pédagogique de la formation.

Le jury de mention est présidé par la ou le responsable de la mention ou son représentant ou sa représentante en cas d'empêchement pour motif légitime et est constitué des responsables de parcours et d'itinéraires de chaque année (M1 et M2) de la mention, ou de leurs représentantes ou représentants en cas d'absence pour motif légitime. Il se réunit valablement si au moins 50% de ses membres sont présents, ou représentés.

#### *Organisation de la délivrance des documents pédagogiques et des diplômes :*

Pour tous les étudiants inscrits administrativement au titre de la formation visée par la convention, l'ENSAM est responsable de la délivrance du diplôme de Master, de l'ensemble des pièces administratives relatives à la scolarité

des étudiants et de celles de fin de cursus (relevé de notes, attestation de réussite, annexe descriptive au diplôme).

L'ENSAM s'engage à délivrer le diplôme de **Master Mention Génie Industriel** aux étudiants, qui se seront soumis avec succès aux examens dont elle est l'établissement de rattachement (établissement où l'étudiant s'est acquitté des droits d'inscription).

Les responsables pédagogiques assurent la centralisation des notes de l'ensemble des étudiants du parcours, au plus tard le 15 mars pour les notes du premier semestre de l'année n et au plus tard le 15 octobre de l'année n+1 pour les notes du second semestre. Les étudiants inscrits dans/ au sein de ce ce parcours commun seront informés de leurs notes à la fin de chaque semestre.

#### *Enseignement :*

La formation est organisée comme suit (cf. annexes 1 et 2) :

Option de nouvelle rédaction proposée :

La formation est structurée en semestres, conformément au processus de Bologne, avec un système d'alternance permettant l'acquisition de 60 ECTS pendant les périodes académiques et 60 ECTS durant les périodes en entreprise ou en laboratoire de recherche.

#### **- Pour la première année de Master (M1 TEEF)**

- au 1<sup>er</sup> semestre : 5 UEs spécifiques au parcours TEEF, pour un total de 30 ECTS

- à temps partiel sur le 1<sup>er</sup> semestre et à temps plein sur le 2<sup>ème</sup> semestre : contrat d'alternance dans une entreprise ou un laboratoire de recherche pour un total de 30 ECTS

#### **- Pour la seconde année de Master (M2 TEEF)**

- au 1<sup>er</sup> semestre : 5 UEs spécifiques au parcours TEEF, pour un total de 30 ECTS

- à temps partiel sur le 1<sup>er</sup> semestre et à temps plein sur le 2<sup>ème</sup> semestre : contrat d'alternance dans une entreprise ou un laboratoire de recherche pour un total de 30 ECTS

Les détails pédagogiques et administratifs d'organisation de chaque UE et les modalités de contrôle de connaissances ainsi que de soutenance de stages sont fixés au début de chaque année universitaire par l'équipe pédagogique du parcours, constituée de l'ensemble des responsables des UEs proposées aux étudiants du parcours.

#### *Stages et contrats d'alternance :*

Les responsables pédagogiques sont responsables de la validation des sujets de stage et de contrats d'alternance, et du suivi pédagogique des étudiants inscrits dans ce parcours. Les modalités de soutenance de stages et de contrats d'alternance sont fixées au début de chaque année universitaire par les responsables pédagogiques.

#### *Suivi des étudiants et insertion professionnelle :*

Les parties s'engagent à s'échanger les informations sur le devenir des étudiants diplômés par la formation.

## **2.7. Évaluation du partenariat**

L'ENSAM et LMU s'engagent à formaliser et produire un bilan conjoint portant sur la réalisation ou non des objectifs et les conditions de mise en œuvre du partenariat et cela à l'issue de chaque année universitaire. Un modèle pourra être fourni par l'un des deux établissements.

Ce bilan qui doit s'apparenter à un retour d'expérience d'aide à l'amélioration du partenariat. Il devra obligatoirement être transmis à la *Direction Générale des Formations de l'ENSAM* : [daniela.stelmazyk@ensam.eu](mailto:daniela.stelmazyk@ensam.eu)

### **Article 3 . Modalités financières**

Dans le cadre de la collaboration entre LMU et l'ENSAM. L'ENSAM s'associe pour la réalisation d'heures d'enseignements des permanents de LMU, en conséquence l'ENSAM versera à LMU le montant correspondant aux prestations d'enseignements effectuées sur la base du taux des heures complémentaires de 43,50 € /heure.

Ce tarif, révisable annuellement, fera l'objet d'un vote en conseil d'administration de LMU.

Le bilan des heures assurées par LMU, sera transmis à l'ENSAM au plus tard le 15 octobre de l'année N+1 (par exemple pour l'année universitaire 2024-2025, le bilan des heures sera transmis au plus tard le 15 octobre 2025). LMU déposera la facture émise sur CHORUS PRO, avec le numéro d'engagement transmis préalablement par l'ENSAM.

#### **Article 4. Propriété intellectuelle et principe de confidentialité**

Tous les documents utilisés dans le cadre de la convention sont la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

Les Parties s'engagent à garantir la confidentialité de tout document, information, étude ou rapport transmis ou partagé dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque partie signataire s'interdit toute reproduction ou utilisation de documents, méthodes d'enseignements élaborées par des auteurs de l'autre partie hors du cadre de cette présente convention sans autorisation préalable et expresse de leurs auteurs.

#### **Article 5. Protection des données à caractère personnel**

Chaque Partie, lorsqu'elle est responsable de traitement des données, s'engage à ce titre à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable aux traitements de Données à caractère personnel, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Chaque Partie s'assure d'avoir obtenu le consentement des personnes agissant dans le cadre de la convention en ce qui concerne la transmission de données à caractère personnel à l'autre partie. Le cas échéant le partenaire indemniserà l'autre Partie de tout dommage résultant de la violation des dispositions du présent article.

#### **Article 6. Responsabilité des parties et assurances**

Les Parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant la responsabilité civile, les dommages matériels et le risque incendie qui résulteraient de la participation des étudiants aux activités organisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les étudiants accueillis sont sous la responsabilité de leur établissement de rattachement (L'ENSAM).

L'ENSAM demandera aux étudiants d'être en mesure de justifier d'une assurance en responsabilité civile et protection individuelle contre les dommages aux biens et aux personnes dont ils pourraient être auteurs et/ou victimes.

Les Parties ne sauraient être tenues responsables des accidents subis par leurs étudiants lors d'une activité sans rapport avec celles prévues par la présente convention.

Tout dommage résultant d'une faute lourde et/ou intentionnelle d'un étudiant entraînera la responsabilité de ce dernier.

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si pour des motifs de maintien de la sécurité des biens et des personnes ou de trouble à l'ordre public constatés dans les lieux ou à proximité, des mesures préventives de refus d'accès ou un constat d'impossibilité d'autoriser l'accueil des étudiants devaient être pris. Dans ce cas, les Parties s'informent au plus vite.

Les étudiants sont soumis aux règles et usages, notamment au règlement intérieur, en vigueur dans

l'établissement au sein duquel ils suivent un ou des enseignement(s).

#### **Article 7. Accidents du travail**

Les accidents et maladies professionnelles dont pourraient être victimes les étudiants sont pris en charge dans les conditions prévues aux articles L412-8-2b et suivants du code de la sécurité sociale.

Tout accident survenant à un étudiant, au cours d'enseignements dispensés en ateliers ou en laboratoires, doit être immédiatement signalé à son établissement de rattachement qui est chargée d'effectuer la déclaration d'accident du travail.

#### **Article 8 : Durée, modification et résiliation**

La présente Convention est conclue pour 3 ans à compter de l'année universitaire 2024-2025.

La convention pourra être reconduite explicitement par voie d'avenant sous réserve de renouvellement de l'accréditation du master en sciences et technologie mention Génie Industriel, parcours « Technologies Émergentes pour l'Éducation et la Formation. »

Elle a vocation à s'appliquer jusqu'à la fin du cycle quinquennal d'accréditation des établissements à délivrer les formations visées par la présente convention.

La présente convention pourra être modifiée (annexes comprises) par voie d'avenant.

Elle pourra être résiliée pour manquement aux obligations imposées par la présente convention ou pour motif d'intérêt général ou pour toute autre motif par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation et adressée au partenaire au plus tard quatre (4) mois avant la fin de l'année universitaire engagée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractuelles jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

#### **Article 9. Litiges**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous litiges qui pourraient s'élever entre elles en raison de l'interprétation, de l'exécution ou de l'application de la présente Convention.

Tout litige n'ayant pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En 2 exemplaires originaux de 7 pages chacun, annexes comprises

Monsieur Laurent CHAMPANEY  
Directeur de l'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET  
METIERS

Madame Delphine LETORT  
Présidente de LE MANS UNIVERSITÉ

Monsieur Laurent POISSON  
Directeur de l'IUT de Laval

Visa du Responsable de la Mention Génie  
Industriel :  
Monsieur Jean-Philippe PERNOT

Annexes 1 et 2 : Listes des unités d'enseignement du parcours pour le M1 et le M2

**Annexe 1 : Liste des unités d'enseignement du parcours pour les M1 et blocs de compétences**

<b>Blocs de compétences concernés</b>	<b>Nbre ECTS</b>	<b>CODE UE ECTS</b>	<b>Titre de l'UE</b>	<b>Titre du module (Coefficient)</b>	<b>Enseignant responsable</b>	<b>Affiliation</b>
Appui à la transformation en contexte professionnel.	4 ECTS		<b>Softskills</b>		Simon Richir	ENSAM
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel.	11 ECTS		<b>Pédagogie</b>		Sylvain Fleury	ENSAM
Usages avancés et spécialisés des outils numériques - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel	4 ECTS		<b>Outils numériques</b>		Sébastien Iksal	UM
Usages avancés et spécialisés des outils numériques - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel	4 ECTS		<b>Accessibilité</b>		Sylvain Fleury	ENSAM
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel	7 ECTS		<b>Recherche</b>		Rémi Venant	UM
Usages avancés et spécialisés des outils numériques - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel	30 ECTS		<b>Stage alternance</b>		Sylvain Fleury	ENSAM

**Annexe 2 : Liste des unités d'enseignement du parcours pour les M2 et blocs de compétences**

<b>Blocs de compétences concernés</b>	<b>Nbre ECTS</b>	<b>CODE UE ECTS</b>	<b>Titre de l'UE</b>	<b>Titre du module (Coefficient)</b>	<b>Enseignant responsable</b>	<b>Affiliation</b>
Appui à la transformation en contexte professionnel.	3 ECTS		<b>Softskills</b>		Simon Richir	ENSAM
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel.	6 ECTS		<b>Pédagogie</b>		Sylvain Fleury	ENSAM
Usages avancés et spécialisés des outils numériques - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel	10 ECTS		<b>Outils numériques</b>		Sébastien George	UM
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	4 ECTS		<b>Psychologie</b>		Sylvain Fleury	ENSAM
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel	7 ECTS		<b>Recherche</b>		Rémi Venant	UM
Usages avancés et spécialisés des outils numériques - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances - Appui à la transformation en contexte professionnel	30 ECTS		<b>Stage alternance</b>		Sylvain Fleury	ENSAM

**Service culture - Billetterie spectacle EVE-Scène universitaire  
Saison 2025-2026**

		Tarifs
<b>Spéctacles professionnels</b>	Plein Tarif	11,37€ HT (soit 12€ TTC)
	Personnels LMU + UTL + demandeurs d'emploi + retraités et minima-sociaux + carte CEZAM (sur présentation d'un justificatif)	7,58€ HT (soit 8€ TTC)
	Etudiants hors LMU et scolaires – de 25 ans	4,74 HT (soit 5€ TTC)
	Etudiants LMU	2,84€ HT (soit 3€ TTC)
	Etudiants et personnels inscrits en pratique artistique à EVE	Gratuit (l'inscription aux ateliers étant payante)
	Parcours du spectateur	9,48 HT (soit 10€ TTC pour 1 parcours de 3 spectacles dont au moins 2 à EVE)

En vertu de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI), la TVA est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne les spectacles proposés par EVE. Le taux réduit de 2,10 % prévu à l'article 281 quater du CGI qui pourrait s'appliquer aux cent quarante premières représentations de certains spectacles (BOI-TVA-LIQ-40-20 au I § 1 et suiv.) n'est pas appliqué, dans la mesure où un service de vente de consommations est proposé à chaque représentation.

- Nouveauté 25-26 : Pour faciliter l'accès aux spectacles, la gratuité est accordée pour les groupes d'étudiant.es LMU dès lors que la sortie est organisée et accompagnée par un.e enseignant.e.

- La gratuité est accordée aux enseignant.es accompagnant des groupes scolaires.

- La gratuité est accordée aux journalistes, aux programmeurs des structures culturelles partenaires, ainsi qu'aux personnes invitées par les artistes sur scène (10 personnes maximum).

- Les conférences et débats ainsi que les présentations de travaux d'étudiant.es proposés par le service culture (exemple, fête des ateliers, focus...) sont gratuits pour tous.

- Les associations du campus accueillies à EVE-Scène universitaire gèrent elles-mêmes leurs billetteries et encaissent les recettes correspondantes, dans la limite des tarifs de billetterie du service culture.

- Des sorties aux spectacles ou des visites guidées d'expositions, en dehors du campus pourront être proposées aux étudiant.es moyennant une participation à hauteur de 50% du prix habituel du billet ; le reste étant pris en charge par le service culture, selon conventions établies avec les lieux partenaires.

**Service culture**  
**Service de vente de consommations - EVE-Scène universitaire**  
**Saison 2025-2026**

**Tarifs des consommations vendues à emporter :**

Softs au verre	0,91€ HT (soit 1€ TTC)
Softs en cannette	1,42€ HT (soit 1,50€ TTC)
Cidre au verre	1,42€ HT (soit 1,50€ TTC)
Vin au verre	2,08€ HT (soit 2,50€ TTC)
Bière locale au verre	3,31€ HT (soit 3,50€ TTC)

Le service de vente de boissons à emporter fonctionne uniquement les soirs de spectacles, et est assuré par le personnel du service culture, avec une autorisation accordée par Le Maire du Mans.

CA du 04/09/2025

**Tarifs utilisation EVE-Scène universitaire (salle de spectacle)  
Saison 2025-2026**

<b>Objet de la mise à disposition</b>	<b>Tarif mise à disposition</b>	<b>Prise en charge d'heures de technique par le service culture</b>
<b>Demandes émanant de la communauté universitaire</b>		
Projet des associations composées d'étudiants ou de personnels de l'Université du Mans (UM) ou hébergée à l'UM	<b>Gratuit</b>	Prise en charge par le service de 10 heures max par jour. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'association au salaire horaire de 35€ chargé Prise en charge par le service culture de 4 heures max par jour pour des représentations seules
Projet d'une composante ou d'un service de l'UM	<b>Gratuit</b>	Refacturation par virement inter-UB aux organisateurs sur la base de 35€ TTC par heure avec un forfait minimum de 150€ TTC pour une utilisation ≤4 heures
<b>Demandes extérieures *</b>		
Résidence d'artistes et répétitions (5 jours d'affilée)	<b>Gratuit</b>	Prise en charge par le service de 8 heures max sur la semaine. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'association au salaire horaire de 35€ chargé
Soutien aux compagnies sarthoises pour une reprise ou un rodage de spectacle	<b>Gratuit</b>	Prise en charge par le service de 8 heures max par événement. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'association au salaire horaire de 35€ chargé
Conférence, réunion ou représentation publique sans billetterie	<b>291,66€ HT (soit 350€ TTC)</b>	Prise en charge par le service de 4 heures max. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'organisateur au salaire horaire de 35€ chargé
Journée d'études, colloque, séminaire	<b>500€ HT (soit 600€ TTC)</b>	Prise en charge par le service de 10 heures max. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'organisateur au salaire horaire de 35€ chargé
Une journée pour le montage et/ou des répétitions sans représentation	<b>541,66€ HT (soit 650€ TTC)</b>	Prise en charge par le service de 8 heures max. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'organisateur au salaire horaire de 35€ chargé

Une journée pour un spectacle comprenant montage et/ou répétitions, représentation et démontage	<b>1000€ HT (soit 1200€ TTC)</b>	Prise en charge par le service de 16 heures max. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'organisateur au salaire horaire de 35€ chargé
Une soirée pour une représentation supplémentaire	<b>291,66€ HT (soit 350€ TTC)</b>	Prise en charge par le service de 4 heures max. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'organisateur au salaire horaire de 35€ chargé
Une soirée pour une représentation supplémentaire et le démontage	<b>625€ HT (soit 750€ TTC)</b>	Prise en charge par le service de 12 heures max. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'organisateur au salaire horaire de 35€ chargé
Evénement payant sur une journée	<b>1250€ HT (soit 1500€ TTC)</b>	Prise en charge par le service de 16 heures max. Les heures et besoins techniques supplémentaires sont à la charge de l'organisateur au salaire horaire de 35€ chargé

\* Sur décision du Président, la mise à disposition de EVE-Scène universitaire peut être accordée à titre gracieux ou prévoir le reversement d'une partie des recettes par l'emprunteur.